

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/07/72

Objet : 72 - VN n° 26005 Travaux de reprise d'emplacements funéraires échues dans les cimetières de Vire Normandie

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 07/04/2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **REBITEC**, (anciennement **REBILLON SCHMIT PREVOST**)-SAS,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'accord-cadre n VN26005 Travaux de reprise d'emplacements funéraires échues dans les cimetières de Vire Normandie avec l'entreprise **REBITEC** (anciennement **REBILLON SCHMIT PREVOST**)-SAS, Siret 775 738 198 001 15, dont le siège social est domiciliée au 19 rue de Galilée – 93100 MONTREUIL ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché (Hors avenant ayant une incidence financière au-delà de 15 % d'augmentation).

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période totale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
300 000,00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période de 4 ans ferme à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

Fait à Vire Normandie, le 28 juillet 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260731-72-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/07/2026
Publication : 31/07/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pascal MARTIN

Décision du Maire n°2026/07/72 du 28 juillet 2026

